

octobre - novembre
décembre 2015



snes

F.S.U.

Syndicat
National
des Enseignements
de Second degré

Section académique de Lille

209 rue Nationale, 59000 Lille - tél 03 20 06 77 41
s3lil@snes.edu - www.lille.snes.edu

n°301

ISSN 0399-652

édito

L'âge des extrêmes

A l'heure où ces lignes sont écrites, seuls les résultats alarmants du 1^{er} tour des élections régionales sont connus, donnant une confortable avance aux candidats du Front national.

Le thermomètre est une chose, la température et son origine en sont une autre : notre région, traditionnellement décrite comme « bastion de la gauche », est devenue en quelques années le symbole de l'ascension d'une extrême-droite qui s'est électoralement policée, dont le discours démagogique et à géométrie variable cherche dorénavant à pénétrer même les milieux qui lui sembleraient historiquement hostiles, comme celui de l'Education nationale (création en octobre d'un collectif Racine dans le Nord, sous l'égide du père de F. Philippot, qui a opportunément attendu sa retraite pour manifester ses opinions).

Cette « dédramatisation » toute relative ne se traduit pas seulement par une augmentation du nombre de suffrages (elle aussi toute relative : le pourcentage obtenu par ce parti profite surtout de la montée de l'abstention). Le paramètre nouveau pour ce scrutin, et sans doute les prochains jusqu'en 2017 inclus, c'est la revendication affichée de faire échouer le parti socialiste et ses alliés en ne votant pas pour eux (ni pour la droite), même si cela conduit à la victoire du Front National, **parti aux antipodes de nos convictions, dont la mise en œuvre du programme signerait la mort de la Fonction publique et des services publics.**

Comment en est-on arrivé en si peu de temps à un tel divorce, à un tel rejet, à un tel risque pour nous-mêmes, nos professions et nos valeurs, alors qu'en 2012, le contexte semblait favorable au vainqueur des présidentielles ?

La faute en revient de façon incontestable et univoque à nos dirigeants qui non seulement appliquent le contraire de ce pour quoi ils ont été élus dans les domaines économique et social, mais **restent sourds à ce qui émane de plus en plus fortement du terrain.** Ainsi, dans notre secteur avec les discussions avortées sur l'évolution des carrières, et surtout la réforme du collège qui focalise toutes les attentions du moment : jamais nous n'avons été autant sollicités pour faire des heures d'information syndicale, y compris dans des - rares - collèges sans syndiqués ; nos rencontres avec les parents montrent que nous avons aussi de plus en plus leur adhésion ; les pressions exercées par les chefs d'établissement, voire certains IPR, sont également le signe que la contestation gagne les salles des professeurs, etc. Et pourtant, la ministre et le recteur restent droit dans leurs bottes, amplifiant un mécontentement qui a dû trouver un premier exutoire dans les urnes, sans qu'ils réalisent et prennent conscience de leur pleine responsabilité dans ce basculement vers l'extrême droite. Au contraire, comme en 2002, au lendemain de l'échec au premier tour de L. Jospin imputable dans l'Education nationale au rôle joué par Claude Allègre de sinistre mémoire, il y a fort à parier qu'aucune remise en question interne ne sera faite, et donc qu'aucune évolution ne viendra contrarier ce qui pourrait devenir inéluctable.

Dans notre secteur, la situation, si elle est très grave, n'est pas désespérée : il est encore temps de refuser de participer à la mise en place de la réforme du collège, d'investir toutes les tribunes dont nous disposons pour informer, et convaincre encore et encore. **Ensemble, nous pouvons gagner, ensemble, nous devons gagner !**

Karine Boulonne

Temps présent

DOSSIER : RÉFORME DU COLLÈGE p. 2-5

- **Qui veut la peau** des langues vivantes ? p. 2
- **Une si douce** « autonomie » p. 3
- **Florence Robine** et l'« éducativité » des enseignants p. 3
- **Collèges** en lutte p. 4-5



LYCÉE

- **Un bilan** pour que rien ne change ? p. 6
- **Académie de Lille** : on travaille gratis ! p. 6
- **Notes des doublants de terminale** : le ver est dans le fruit p. 6

L'APPRENTISSAGE

on croit au Père Noël ! p. 8

Personnels/catégories

Qu'est-ce qu'un professeur documentaliste ? p. 7

Greta : fin des dérives ? p. 7

Pouvoir d'achat des retraités : état des lieux p. 7

Laïcité à l'Ecole

Un long combat, d'hier à aujourd'hui p. 8

**GRÈVE NATIONALE INTERSYNDICALE
MARDI 26 JANVIER**

Langues vivantes et réforme du collège

Toutes les raisons du refus

Par Catherine Piecuch

L'analyse des textes officiels produite par notre syndicat, tout comme les différentes mobilisations depuis le printemps 2015 l'ont montré : les langues vivantes font particulièrement les frais de la réforme du collège.

La Commission académique des Langues Vivantes, les Comité technique Spéciaux Départementaux (CTSD) et Comité départemental de l'Éducation nationale (CDEN) ainsi que le Comité technique académique (CTA) qui se sont tenus tout ce mois de novembre ont été l'occasion pour le SNES et la FSU de rappeler l'opposition de fond à cette réforme et d'interpeller l'administration sur les pertes en horaire disciplinaire, sur les dégâts en terme de diversification ainsi que sur la situation, en particulier, des collègues de langues autres que l'anglais et l'espagnol. Le Se-Unsa, quant à lui, est uniquement intervenu pour rappeler systématiquement son soutien à la réforme et exprimer parfois un besoin de diversification : cherchez l'erreur !

On commence à connaître l'ampleur de l'hémorragie. Au total, ce sont 274 sections euro de collège qui disparaissent avec la réforme dans l'académie : 180 en anglais, 39 en allemand, 45 en espagnol, 3 en néerlandais et 7 en italien. A raison de 4h par section, les pertes horaires sont lourdes et les économies de moyens réelles.

L'académie comptait 233 sections bilangues à la rentrée 2014. Seules 32 sections au maximum sont susceptibles de perdurer au titre des bilangues dites de continuité, dont 17 en néerlandais, 14 en allemand et 1 en espagnol et à condition que la demande soit étayée par les familles. Il est à noter que la situation est particulièrement déséquilibrée entre les deux départements puisque toutes, sauf 2, sont dans le Nord, les 2 sections du Pas-de-Calais (Outreau et Arras) étant déjà condamnées par l'IA faute d'effectifs suffisants. L'IA du Nord a fait le choix de réimplanter l'allemand dans 15 écoles en Éducation Prioritaire pour augmenter le potentiel de bilangues de continuité. Cela n'atténuera que très légèrement le fort recul de la diversité linguistique dans les collèges du Nord. Dans le Pas-de-Calais, rien de tel pour l'Éducation Prioritaire. Lors des CTSD et CDEN 62, l'Inspecteur d'Académie a émis l'idée de ne pas appliquer le décret du 19 mai concernant les bilangues afin de créer de fausses bilangues de continuité, idée qui n'a pas été reprise lors du CTA (difficile pour le Recteur d'officialiser le refus d'appliquer les textes !)

Mieux aurait valu avoir tort ; nos analyses se trouvent hélas confirmées. Oui, la réforme est une catastrophe pour l'offre linguistique - ce ne sont pas les EPI qui changeront cela - et les conditions

d'enseignement disciplinaire ; oui, la réforme a été mal pensée et même mal calculée en termes d'effectifs par langue ; oui, la réforme va porter un préjudice particulier aux collèges en Éducation Prioritaire où une offre linguistique riche pouvait drainer une certaine mixité scolaire ; oui, il faut retirer ce décret, ce qu'implique d'ailleurs, si on va au bout de la logique, la proposition de l'IA du Pas-de-Calais.

Enfin, une grande partie des langues considérées comme des LV1 dans le cadre des classes bilangues sont transformées de facto en LV2. Il n'y a plus qu'une seule LV1 en collège. Soit un grand bon dans le passé de quelques décennies...

**Schlechte Reform ! Bad reform !
una brutta riforma ! una mala reforma !**

L'allemand et les collègues d'allemand sont bien dans une situation problématique. Qu'advient-il de la place de l'allemand dans le second degré mais aussi des échanges entre établissements allemands et français ? A terme, quelles conséquences au niveau de l'insertion professionnelle ou des relations internationales ? Quel sort réservé aux professeurs d'allemand qui vont presque tous se retrouver en sous-service ou en mesure de carte scolaire ? Sans oublier les contractuels qui risquent purement et simplement de perdre leur emploi.

Cela concerne également, selon les cas de figure, les autres langues : italien, néerlandais, russe, chinois... Pour l'anglais, la perte des heures d'enseignement est celle des 180 sections euro de l'académie et des LV2. Enfin, pour l'espagnol, la situation se pose différemment mais pas avec une moindre acuité : ni le rectorat ni le ministère ne disposent des ressources humaines nécessaires à l'ouverture de nouvelles LV2 dans chaque collège. Les effectifs des classes d'espagnol étant déjà souvent très lourds, les chefs d'établissement, faute de dotation suffisante, pourront être tentés de rassembler des « groupes », ce qui pourrait entraîner des effectifs de plus de 30 et pousser les collègues à accepter de nombreuses heures supplémentaires.

Cette réforme du collège est une mauvaise réforme pour les multiples raisons évoquées. C'est aussi une mauvaise réforme pour les professeurs de langue qui se voient déposséder du sens de leur métier, de leur discipline, dans nombre de cas de leur poste, et enfin des projets d'ouverture à l'international qu'ils avaient pu mettre en place.

Il nous faut donc absolument poursuivre la mobilisation pour obtenir l'abrogation de cette réforme : il n'y a pas d'autre solution.

Nouvelle circulaire SEGPA, réforme du collège liaisons dangereuses

Attendue depuis la loi de refondation de 2013, la nouvelle circulaire régissant l'organisation des SEGPA est parue au bulletin officiel du 28 octobre 2015.

Prétendant rassurer les personnels sur le devenir de la structure SEGPA, ce nouveau texte peut justifier localement une inclusion généralisée et sans moyens des élèves qui éprouvent des difficultés « graves et persistantes » dans les classes « ordinaires ». Ces élèves seraient les premières victimes de cette inclusion généralisée, avec de terribles répercussions sur les conditions d'apprentissage de l'ensemble des élèves du collège, auxquelles devront faire face les collègues du second degré.

En effet, si l'existence de la structure SEGPA est bien réaffirmée, avec 4 classes (une par niveau) financées sur une dotation fléchée, la circulaire du 28 octobre impose de fait l'inclusion comme solution incontournable et induit un fonctionnement en dispositif type « ULIS ». Même si l'expression « sixième inclusive » ne figure pas dans le texte, c'est bien cette expérimentation que subissent plusieurs établissements de l'académie depuis 3 ans, et que l'on lit en filigrane dans le document : les élèves étaient inscrits en sixième SEGPA mais devaient aussi être inclus dans une classe de collège... sans cependant être pris en compte dans les effectifs ! Avec la nouvelle circulaire, l'expérimentation devient un principe réglementaire, étendant son application au fameux cycle 4 (5^{ème}-4^{ème}-3^{ème}) : « Les élèves (...) peuvent également suivre les enseignements qui leur sont accessibles dans les classes du collège, avec l'appui des enseignants de la SEGPA, le cas échéant. Les temps de regroupement au sein de la SEGPA, qui sont majoritaires, ne doivent pas constituer la seule modalité d'enseignement proposée. »

La circulaire encourage ainsi la généralisation des échanges de services par la mise en place de groupes de besoins, et incite à la prise en charge des élèves « en difficulté » - mais qui ne sont pas inscrits en SEGPA - par le professeur spécialisé du 1^{er} degré. L'arrêté du 19 mai 2015, au cœur de la réforme du collège, révèle alors tout son potentiel de nuisances : la mise en place des heures d'AP, voire d'EPI dans le cadre de regroupements pourrait servir d'abord à confier des enseignements du 2nd degré à des professeurs polyvalents, dans les collèges avec SEGPA. Remarquons d'ailleurs que le SE-UNSA, syndicat minoritaire mais fervent soutien à la réforme, prône justement les échanges de services tous azimuts... Sur le terrain, cela risque fort d'être source de difficultés accrues, de concurrence et de dégradation des conditions d'enseignement et de travail ; avec le danger du décrochage pour les élèves.

Jean-François Caremel

Réforme du collège

Autonomies de tous les dangers

Par Jean-François Garemel

A l'occasion du tumultueux congrès de la FCPE, en mai 2015, la Ministre Vallaud-Belkacem avait soutenu l'idée selon laquelle « l'autonomie ne serait pas une forme d'autorité exclusive du chef d'établissement, mais une autonomie des équipes pédagogiques ».

Alors que la lutte contre la réforme du collège quitte peu à peu le terrain du débat pédagogique pour entrer sur celui des moyens horaires en vue de la rentrée 2016, qu'en est-il de l'autonomie vécue dans la réalité quotidienne des collèges ?

I - DE L'AUTONOMIE A L'INDEPENDANCE

Depuis la loi de décentralisation du 22 juillet 1983, les collèges et les lycées sont des établissements publics locaux d'enseignement (EPL), et disposent donc de la personnalité morale et d'une autonomie dans des domaines que le Code de l'Éducation précise. Autonomie dont délibère le Conseil d'Administration, le chef d'établissement n'étant que son « bras exécutif ». Avec la loi Jospin (1989), l'EPL peut même établir son projet d'établissement censé définir les « modalités particulières de mise en œuvre des objectifs et des programmes nationaux ». Sur ce fondement, la loi Fillon de 2005 introduit la notion d'expérimentation pour encourager les « politiques d'établissements », mesurables à l'aide des « contrats d'objectifs ». Dite de « refondation », la loi Peillon a conservé intactes toutes ces notions dans le Code de l'Éducation...

II - L'AUTONOMIE - DEREGLEMENTATION

Cette réforme/refondation du collège n'est donc que l'aboutissement d'un processus consensuel (droite et gauche), visant à encourager et justifier par le local (l'EPL) l'affranchissement du cadre politique et réglementaire : l'expérimentation érigée en principe de fonctionnement. Quelques exemples ? Le CA de chaque collège pourra créer (ou pas) des enseignements « de complément », moduler les horaires d'enseignement (cycle 4), moduler encore la durée des enseignements communs disciplinaires ponctionnés pour afficher de l'AP et des EPI. Conséquences immédiates : suppression des horaires nationaux, dilution de la notion même de programme national au profit du seul « socle ».

Le pédagogique doit s'adapter aux moyens disponibles, et c'est tout le sens du soutien de la fédération UNSA à la réforme : le Président du SNPDEN-UNSA (qui syndique 75% des personnels de direction) estime que « tout ce qui n'est pas fixé par le code de l'éducation est possible dans #college2016 »... et encourage ses collègues à exiger des enseignants « des projets pour obtenir des moyens » [compte twitter du SNPDEN, 26/11/15], hors de tout cadre réglementaire et statutaire ! Cette réforme organise finalement un chantage sournois aux postes : on est bien loin de « l'autonomie des équipes », auxquelles il faut tout de même imposer des réunions de « formation » pour qu'elles exercent leur liberté...



III - UNE AUTONOMIE DE COMBAT CONTRE LA REFORME ?

Dans ce contexte, le Snaic-Fgaf fait la proposition suivante : user de « l'autonomie » pour recréer dans chaque collège les enseignements supprimés (bilangue, euro, latin, DP3), recyclés en activités facultatives par la magie d'un vote en CA ventilant une DGH préservée, dans un TRMD fruit des efforts de toute la communauté éducative rassemblée...

La contribution du SNALC est intéressante en ce qu'elle démontre que les textes réglementaires du 19 mai, loin de supprimer les inégalités entre établissements, renferment un potentiel inouï de déréglementation. Mais elle rencontre trois écueils : elle repose sur l'hypothèse, très optimiste, que les dotations seront équivalentes à effectifs égaux ; elle laisse au local (et même aux principaux !) la lutte contre la réforme ; et elle renonce à abroger une réforme qui fera exploser les écarts entre collèges.

Au moment où les recteurs, en connivence avec les accompagnateurs de la réforme (UNSA, CFDT), réalisent les effets dévastateurs de la réforme sur les postes, et voudraient encore « assouplir » les nouveaux textes pour la rendre applicable, il n'a jamais été aussi urgent et nécessaire d'exiger un arrêté modificatif qui abrogera notamment les grilles horaires qui suppriment la plupart des options, et retranchent AP et EPI des horaires disciplinaires.

Florence Robine, conceptrice et « meilleure ennemie » de la réforme

Alors je voudrais vous expliquer, un petit peu, comment je vois, finalement, cette réforme du collège.

(...) Le temps de travail des enseignants, c'est 1607 heures, réparties sur 36 semaines. (...) Que l'on s'inspire un peu de ce que bon nombre d'écoles élémentaires savent faire et beaucoup mieux faire que le second degré, c'est-à-dire du travail en îlots, être capable de mettre des élèves en autonomie, qui travaillent sans le prof, oui c'est possible, on n'a pas forcément besoin d'un enseignant pour apprendre. Les élèves dans certains cas apprennent mieux en se parlant les uns les autres, qu'en écoutant le professeur. Oui, c'est possible. (...) Je m'interroge quand même sur le cataclysme annuel et sournois qui s'abat sur notre pays tous les étés et qui fait que des élèves de CM2 que vous allez voir, au mois de mars-avril-mai, et qui sont capables de travailler comme ça en autonomie, qui ont tout à fait le droit de se lever – non non mais c'est vrai, hein ! -, de se lever tout seuls, sans demander vingt-cinq fois la permission dans la classe pour aller chercher un outil, pour aller chercher un document dont ils ont besoin, soudainement, passé l'été et arrivés en classe de sixième, se transforment en une horde de sauvages, qu'il faudrait absolument canaliser, maîtriser, formater, inscrire

sans bouger assis devant sa chaise, à noter ce qui est au tableau. Je caricature, mais quand même je ne suis pas très loin. (...) Quand je dis ça aux enseignants, ça a un succès mitigé en général, hein, mais ça ne me trouble pas outre mesure : j'ai une conviction absolue dans l'éducabilité aussi de nos enseignants (...)

Si on avait affaire à une évaluation bien pensée, c'est-à-dire non pas une évaluation qui arrive un peu comme un cheveu sur la soupe quand on a fini le chapitre et qu'on se dit : « mais c'est vrai, c'est vrai que la Principale m'a déjà harcelé depuis une semaine et qu'il faut que je donne une note d'ici la fin de la semaine prochaine, donc il faut absolument que je fasse une interro demain, qu'est-ce que je vais bien pouvoir faire ? Bon allez, dans ce livre-là [elle mime le fait de feuilleter un manuel], exercice 12, exercice 18. Et voilà. » Personne ne fait ça, évidemment. Une évaluation bien pensée, qu'est-ce que c'est ? (...) Une évaluation c'est pensé en même temps que le cours ! Evidemment. Vous voyez que cinq jours de formation, ça ne va pas être inutile...

Conférence de Florence Robine,
directrice générale de l'enseignement scolaire,
Caen, 30 septembre 2015

Echos des établissements

Les personnels du collège Pierre et Marie Curie de Gravelines ont écrit aux candidats aux élections régionales. Extraits

Nous insistons solennellement sur la responsabilité prise au plus haut de l'Etat et dans le cadre régional, quant à la colère inédite des personnels confrontés à une communication ministérielle déniait la réalité du rejet de cette réforme ; nous vous engageons à en prendre la mesure à quelques semaines d'échéances électorales qui pourraient être funestes.

En outre, nous voulions attirer plus particulièrement votre attention, en tant que candidat sur les conséquences de la réforme au collège Pierre et Marie Curie. La réforme supprime l'option latin (...). La réforme va supprimer les sections européennes anglais et espagnol de notre collège dans un contexte de globalisation qui nécessite que nos jeunes Gravelinois puissent trouver une insertion professionnelle. Or l'on sait que la maîtrise des langues vivantes est une clé de la réussite dans le monde actuel. (...) La réforme va supprimer la section bilangue allemand anglais, section que les élus gravelinois ont défendue depuis de nombreuses années. La section est un vivier de culture germanique qui trouve une continuité dans la pérennité du jumelage avec la ville de Biblis. Ce serait une entrave à la continuité des échanges confraternels entretenus et voulus au plus haut sommet de l'Etat dans les accords germano-français depuis presque 10 ans et au soutien que la Mairie de Gravelines apporte aux Amis du jumelage.

Nous espérons que vous apportiez votre soutien et votre pugnacité dans le combat légitime que nous menons pour nos jeunes élèves, jeunes Gravelinois et citoyens de la région. (...)



Au collège Jean Jaurès de Bourbourg, comme à Léon Blum (Wavrin) ou Denis Saurat (Trelon) la réforme semble emporter l'adhésion des collègues. A un ou deux détails près... (extrait de la motion présentée au CA du collège Jaurès de Bourbourg le 6 novembre 2015)

Nous refusons la perte d'heures d'enseignement pour les élèves de collège liée au passage à 26 heures hebdomadaires pour tous les niveaux. Nous refusons la part d'autonomie laissée aux établissements qui ne fera qu'accroître les inégalités entre collèges, les mettra en concurrence et nuira aux élèves qui déménageront au cours de leur scolarité. Nous refusons la suppression des options latin et DP3, de la section européenne et du dispositif bilangue qui sont pourtant des ouvertures sur le monde et des facteurs d'épanouissement pour nos élèves. Nous refusons l'introduction de la langue vivante 2 en classe de 5^e avec des horaires insuffisants et la fragilisation de la diversité de l'offre linguistique au sein des établissements. Nous refusons la globalisation des horaires des disciplines scientifiques en classe de sixième. (...) Nous refusons la globalisation des horaires disciplinaires sur l'ensemble du cycle 4 (5^e, 4^e, 3^e). Nous refusons le flou qui règne sur les horaires d'arts plastiques et d'éducation musicale, regroupés sur la même ligne de la grille horaire. Nous refusons que les professeurs documentalistes soient une fois encore « oubliés » par cette réforme. Nous refusons le flou qui entoure l'évaluation à l'heure actuelle, notamment pour le diplôme national du brevet. Nous refusons l'application des nouveaux programmes disciplinaires et l'accompagnement personnalisé imposés sur les heures de cours disciplinaires. Nous refusons l'absence de temps de concertation dans nos emplois du temps pour nous permettre d'élaborer les projets interdisciplinaires. Nous refusons l'accroissement à venir du nombre de réunions et de conseils, y compris avec l'ensemble des écoles rattachées à notre établissement, pour tenter de mettre en place cette réforme. Nous refusons le système de formation des personnels prévu par le ministère pour la mise en place de cette réforme. Nous refusons que notre liberté pédagogique soit remise en cause en fonction de modalités de travail imposées localement. Nous refusons la mise en concurrence des disciplines et des enseignants au sein des établissements. Nous refusons une réforme qui ne vise que des économies budgétaires au détriment de la qualité de l'instruction et de l'éducation des élèves. Nous demandons une réforme du collège qui permette une réelle prise en compte des difficultés des élèves à l'entrée en sixième, une réforme qui permette à chaque élève d'exploiter au maximum son potentiel et ses capacités tout au long de sa scolarité au collège, et non une réforme qui contribuera à accroître les inégalités tout en cherchant à les niveler par le bas.

Peu de projets de réforme sont à ce point parvenus à faire l'unanimité... contre eux.

Dans toute l'Académie, de la côte au bassin minier, on ramasse les pétitions à la pelle. Des milliers de cartes de protestation ont été adressées à la présidence de la République. Jamais le nombre d'heures d'information syndicale n'a été si élevé.

Des établissements qui semblaient assoupis se mettent à gronder. Décidément, nous n'en avons pas terminé avec cette réforme du collège.

Au collège Paul Duez de Leforest, on apprécie tout particulièrement la « mutualisation des savoirs » envisagée par les autorités académiques (motion de CA, 3 novembre 2015)

« Enfin, [les personnels enseignants du collège] dénoncent la formation-formatage mise en place dans l'académie de Lille. Le principe même de professeur-relais, formé hors temps scolaire et censé porter la bonne parole de la réforme aux professeurs de toutes les disciplines de son établissement, non seulement casse le principe d'équipe, nécessaire au bon fonctionnement d'un établissement scolaire, en créant des « contremaîtres », mais est également synonyme de mépris des disciplines puisqu'il faudrait être qualifié dans toutes les disciplines pour assurer une telle « formation ».

Pour toutes ces raisons, les personnels enseignants du collège s'engagent d'ores et déjà massivement à refuser d'être professeur-relais. Ils refusent également la formation prévue sur 6 journées hors temps scolaire à partir du mois de décembre. Ils appellent l'ensemble des personnels et les parents d'élèves à soutenir leur mobilisation et à participer aux manifestations et actions à venir. »

Contre le formatage et contre les réunions hors temps de service !

« La participation des personnels aux 36 heures de formation, hors temps de service, à la réforme du collège est obligatoire »

FAUX

En tant que fonctionnaires d'Etat de l'Education Nationale, nos missions sont régies par des lois et décrets qui définissent nos droits et obligations de services.

VRAI

Ne font pas partie de nos Obligations Réglementaires de Service les réunions...

... envisagées au titre de « 1607 heures annuelles » que devraient (!) les personnels exerçant dans le second degré.	Nos ORS sont désormais définies par le décret statutaire du 20 août 2014, et sont constituées : - d'un service d'enseignement exprimé en un maximum d'heures HEBDOMADAIRES. - De « missions liées » avec des réunions qui se limitent au « travail au sein d'équipes pédagogiques constituées d'enseignants ayant en charge les mêmes classes ou groupes d'élèves ou exerçant dans le même champ disciplinaire »
... convoquées au titre de la formation continue, qui reste un droit avant d'être une obligation.	En dehors des actions de formation continue imposées sur ordre (ou lettre de mission) par l'Administration PENDANT LE TEMPS DE SERVICE, hebdomadaire, la participation à la formation se fait uniquement sur la base du volontariat (décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007).
... d'instances pédagogiques (conseils de l'EPL)	Ces instances sont : le conseil pédagogique (composition proposée par les équipes et quorum) ; ainsi que ses émanations : le conseil école-collège, les conseils de cycle.
... sur des créneaux horaires hebdomadaires libérés pour « concertation » (collèges REP+)	La pondération REP+ reconnaît « le temps consacré au travail en équipe » et n'a pas « vocation à se traduire par une comptabilisation » (circulaire n°2014-077 du 4-6-2014). Elle ne peut donc justifier une quelconque participation sur créneau hebdomadaire, que ce soit pour la réforme ou pour tout autre motif.

Font partie de nos Obligations Réglementaires de Service les réunions...

... imposées par le Recteur (2 demi-journées) dans le cadre du calendrier scolaire 2015-2016 : « deux demi-journées (ou un horaire équivalent), prises en dehors des heures de cours » (arrêté du 16-4-2015 - J.O. du 17-4-2015). Le texte ne parle plus de « rattrapage de rentrée ».	Attention : ces « temps de réflexion et de formation [!] sur des sujets proposés par les autorités académiques » ne peuvent être mis en place par les chefs d'établissement sans instruction écrite du Recteur qui, seul, peut fixer les modalités retenues.
... imposées dans le cadre de la « journée de solidarité » : « deux demi-journées [...] consacrées hors temps scolaire à la concertation sur le projet d'école ou d'établissement. » (Arrêté du 4/11/2005).	Attention : le choix de la ou des dates, doit être fait après consultation des équipes, et annoncé avant la fin du 1 ^{er} trimestre par la direction, au conseil d'administration.
... organisées dans le cadre de temps scolaires « banalisés » (mais suivant notre emploi du temps)	Attention : Ils ne peuvent être organisés que sur décision PREALABLE du Conseil d'Administration , dans le cadre de l'autonomie de l'EPL sur « l'organisation du temps scolaire et les modalités de la vie scolaire » (Article R421-2 du Code de l'Education, alinéa 3). Une journée banalisée pèse bien sur « l'organisation du temps scolaire » et doit même être présentée à la commission permanente (R421-41 : « elle est saisie obligatoirement des questions qui relèvent des domaines définis au R421-2 »).
... qui entrent dans le cadre de nos « missions liées » définies par le décret statutaire du 20 août 2014	Seules les réunions consacrées au « travail au sein d'équipes pédagogiques constituées d'enseignants ayant en charge les mêmes classes ou groupes d'élèves [conseils de classes] ou exerçant dans le même champ disciplinaire [conseils d'enseignement AVEC PRESENCE EFFECTIVE DU CHEF D'ETABLISSEMENT] » peuvent être imposées.

Au collège Guy Mollet de Lomme, les personnels se sont adressés au chef d'établissement afin de lui communiquer leur position sur la « formation-formatage » à la réforme...

Lomme, le 30 novembre 2015.

Madame la Principale,

(...) Tout d'abord, l'ensemble des personnes présentes tient à noter que les modalités de mise en œuvre des heures de formation ont été élaborées avec soin par la direction du collège, en tenant compte à la fois des élèves et des enseignants. (...) Cependant, nous tenons à vous faire part de plusieurs points concernant la réforme et les formations qui y sont associées. Les personnels présents estiment que la réforme est d'abord une réforme d'austérité. Nous pensons que cette réforme va à l'encontre d'une éducation de qualité pour tous, que ce soit à travers les nouveaux programmes, la réduction des volumes horaires, ou encore la suppression des options. Dans ce contexte d'opposition à la réforme, nous rappelons le fait que la formation est un droit et non une obligation. C'est pourquoi nous contestons les formations hors temps de travail. Ainsi, par la présente, et en vertu de nos statuts (Décret n°2014-940 du 20 août 2014 et Loi 84-16 du 11 janvier 1984), nous vous informons de la décision de certains personnels d'assister ou non à tout ou partie des formations proposées. Les personnels se réservent le droit d'assister aux formations uniquement sur leur temps de travail (emploi du temps hebdomadaire), uniquement aux formations dont ils jugent le contenu utile, ou encore d'assister indifféremment à tous les modules de formation. En outre, nous avons soulevé la question de la qualité des formations offertes, ainsi que celle de leur contenu et des intervenants. Les professeurs relais ne sont guère plus formés que les autres enseignants et leur volontariat ne fait pas d'eux des formateurs professionnels. (...)

Motion de CA du collège Jean-Jacques Rousseau d'Avion (27 novembre 2015)

En donnant aux établissements le pouvoir de moduler de manière très large les horaires d'enseignement selon les disciplines et selon les niveaux, la réforme introduit un principe de déréglementation que masque mal le joli mot d' « autonomie ». Dans ces conditions, la notion de programme national perd tout son sens. Il ne sera plus vrai de dire que tous les jeunes scolarisés en France apprennent la même chose au même âge. A l'heure où, sous les coups redoublés du capitalisme financier, les tentations de repli identitaire sont particulièrement prégnantes, il n'est pas anodin de voir ainsi malmené l'un des leviers qui permet de « créer du commun » au sein de la société. (...) C'est cette réforme qui est élitiste, dans la mesure où ses premières victimes seront les élèves les plus éloignés de la maîtrise des codes scolaires. En effet, la maîtrise des savoirs et des méthodes disciplinaires est un préalable à un travail interdisciplinaire fructueux. Dans cette réforme, la promotion de l'interdisciplinarité fait figure d'incantation : les programmes de chaque matière n'ont pas été pensés en cohérence les uns avec les autres, et la concertation des professeurs, loin d'être permise par des allègements de service, est renvoyée au dévouement de chacun. Pire, elle affaiblit directement la transmission des savoirs disciplinaires dans la mesure où les heures consacrées aux enseignements pratiques interdisciplinaires sont directement prélevées sur chacune des matières. On fera moins de français, de mathématiques ou de sciences pour que les élèves produisent une « réalisation concrète » afin, a dit notre ministre, qu'ils « s'ennuient » moins. Mais l'Ecole n'a pas pour fonction de divertir. Elle doit instruire les élèves et les armer intellectuellement. (...) Les premiers échos qui nous parviennent de la nouvelle formule du Brevet des collèges vont tous dans le même sens d'un examen où les exigences seraient à nouveau rabotées. Comment s'en étonner ? (...) nous ne renonçons pas à exiger et à obtenir une réforme qui réponde aux véritables défis du collège et permette de faire enfin progresser la démocratisation de l'accès aux savoirs.

« Réforme du Lycée, déposons le bilan ! » :

le stage du jeudi 12 novembre a réuni 36 collègues répartis dans 20 lycées de l'académie

Tous ont fait le constat d'une réforme qui n'a en rien atteint les objectifs affichés : rééquilibrage des séries et des voies, démocratisation... Bien au contraire, l'autonomie a accentué les inégalités : pas un lycée ne propose les mêmes enseignements d'exploration, les mêmes dédoublements, les mêmes accompagnements personnalisés... les mêmes épreuves de langue vivante. Impossible, également, de vérifier que les textes sont appliqués et que les élèves ont leur dû (par exemple, pour les groupes à effectifs réduits), tant la situation est complexe, notamment à cause de la disparition progressive du groupe classe au profit de regroupements plus ou moins pédagogiques.

Un seul point commun : l'organisation dépend de la ressource humaine et non d'un quelconque projet pédagogique. Il apparaît clairement, également, que cette différenciation croissante des conditions d'enseignement n'a rien à voir avec une soi-disante « adaptation aux spécificités locales ». Les difficultés

des élèves, les enjeux pédagogiques sont en réalité les mêmes d'un établissement à l'autre. L'autonomie locale, que le ministère veut infliger au collège après le lycée (et l'université), et qui provoque cette situation, a en réalité pour enjeu de donner plus de pouvoir aux chefs d'établissement, qui peuvent ainsi pleinement jouer leur rôle de « managers pédagogiques » en « profilant » leur établissement et son « offre »...

Il va sans dire que ce bazar organisé s'accompagne d'une déréglementation à tout va pour les personnels : annualisations d'une partie du service, transfert du travail d'organisation des chefs d'établissement aux collègues, travail gratuit (notamment en LV), emplois du temps de plus en plus baroques, etc.

Un bilan pour que rien ne change ?

Après avoir tergiversé depuis trois ans, le ministère a enfin annoncé le début d'un travail de bilan de cette réforme, lors d'une réunion le 26 novembre dernier.

Ce bilan doit s'étaler jusqu'au printemps, et prendra la forme de réunions avec personnels et usagers. On pourrait évidemment espérer que soit reconnue la situation affligeante du lycée depuis la réforme Châtel, et qu'on en tire les conséquences. Mais la réforme du collège, que le ministère essaie d'imposer, porte exactement les mêmes principes que cette réforme du lycée. D'ailleurs le cabinet de la ministre et la Dgescio l'ont annoncé : au-delà de quelques « adaptations techniques » à la marge, aucune modification profonde ne devrait être apportée au fonctionnement du lycée avant 2017.

Le SNES-Fsu fera bien sûr entendre ses analyses et critiques lors de ces réunions de bilan, et il fera tout pour que les indispensables « réformes de la réforme » soient mises en œuvre sans attendre 2017.

Odile Deverne - Romain Geny

L'Académie de Lille, championne du travail gratuit !

A Lille, les recteurs se succèdent mais la politique ne change guère, quand il s'agit d'imposer du travail gratuit aux collègues.

Ce furent d'abord les majorations de service auxquelles ont mis fin les nouveaux décrets (et notre mobilisation a pesé...); puis, les copies des Baccalauréats ES et L en SVT-physique dont le Rectorat avait pris l'initiative de ne rémunérer que la moitié et récemment le refus de rémunérer l'heure de labo lorsque les collègues font leur 8h sur 2 établissements, 2 dossiers sur lesquels le Snes a dû intervenir au Ministère en appui de nos propres démarches pour obtenir satisfaction. Le Ministère nous a donné raison et les collègues ont été rémunérés.

Errare humanum est, perseverare diabolicum

Mais le Rectorat persiste et signe :

- en refusant de se positionner sur la formation-collège en dehors du temps de service
- en diminuant l'indemnité des tuteurs de M1 : jusqu'à l'année scolaire 2013 - 2014, les tuteurs « M1 » - s'occupant d'étudiants préparant les concours de recrutement d'enseignants ou de CPE - percevaient 100 euros pour 15 jours et par stagiaire. Depuis 2014 - 2015, cette rémunération est passée à 75 euros pour le même travail, sans annonce, ni vraiment de justification de la part du rectorat.
- en prétendant que les épreuves de bac blanc ne sont pas du face à face pédagogique et en soufflant aux chefs de ne pas les rémunérer, sous prétexte que cela ferait partie de « nos missions liées ». C'est aussi contraire aux textes : font partie des missions liées « les travaux de préparation et de recherches nécessaires à la réalisation des heures d'enseignement, l'aide et le suivi du travail personnel des élèves, leur évaluation, le conseil aux élèves dans le choix de leur projet d'orientation en collaboration avec les personnels d'éducation et d'orientation, les relations avec les parents d'élèves, le travail au sein d'équipes pédagogiques constituées d'enseignants ayant en charge les mêmes classes ou groupes d'élèves ou exerçant dans le même champ disciplinaire » (II de l'article 2 du décret 2014-940 . L'évaluation dont il s'agit est celle de nos élèves, les mêmes dont il faut suivre le travail personnel, le projet d'orientation etc. ; le bac blanc ne peut donc entrer dans ce champ d'application).
- en ne rémunérant les épreuves orales terminales d'examen que sur la base de la durée de l'interrogation - ce qui est contraire aux derniers textes qui donnent un taux horaire.

Quant au Snes, il persiste à contester ces dispositions et à intervenir à tous les niveaux pour que les collègues soient rémunérés de leur travail.

Odile Deverne

Baccalauréat : le ver est dans le fruit !

La réforme des conditions de redoublement en terminale (conservation des notes supérieures à 10) marque un profond mépris du ministère pour les personnels et les élèves. La publication du texte juste avant le début des inscriptions au bac a empêché les élèves concernés d'y réfléchir réellement, et les personnels de les conseiller sereinement.

Obligés de se décider dans la précipitation, les élèves ont-ils réfléchi au risque de décrochage ? Ont-ils réfléchi en particulier à leur poursuite d'études post-bac ? Qu'est-il prévu pour les dossiers post-bac dans les disciplines concernées ? Le report de la note obtenue au bac ou la moyenne de l'année précédente ? Quelles chances de réussite en post-bac lorsqu'on a « coupé » pendant un an avec certaines disciplines ?

L'enjeu de l'assiduité des élèves concernés pose de redoutables problèmes qu'il faut régler localement dans l'urgence : certains établissements ont d'ores et déjà libéré les élèves ; c'est l'éclatement du groupe classe avec la multiplication des « statuts » d'élèves différents plus ou moins concernés par les cours ou par les évaluations formatives.

Les élus Snes au CTA ont posé la question au Recteur : une circulaire académique est en préparation demandant le maintien des élèves en cours. Environ 2000 élèves seraient concernés dans l'académie. Sur la question de la saisie des notes dans les dossiers post-bac, c'est à l'étude.

Le dispositif porte aussi des menaces pour le baccalauréat lui-même qu'il contribue à affaiblir :

- l'examen n'est plus pensé comme un tout cohérent : il ne s'agit plus de passer la même année, une série d'épreuves ; ce n'est plus la capacité à mobiliser un ensemble de connaissances sur une courte période, aboutissement de 3 ans de préparation, qui est évaluée.
- ce dispositif risque de diffuser la logique modulaire qui fait éclater la cohérence des formations.

Cette mesure n'est-elle pas aussi une nouvelle opération de communication visant à faire entrer dans les têtes que l'organisation d'un examen final est trop coûteuse et devenue inutile à terme ?

Enfin, si le droit au redoublement dans l'établissement est un progrès, rien ne dit que les moyens suivront : quelle sera la prise en compte des effectifs réels dans la gestion des moyens ?

Romain Génay - Grégory Frackowiak - Vincent Perlot

Prof doc : accompagnateur ou professeur ? Expert ou enseignant ?

A l'heure où de nombreux chefs d'établissement, mettent la pression sur l'ensemble des personnels en collège pour qu'ils contribuent à la mise en œuvre de la réforme, que dire du discours qui exhorte les professeurs documentalistes à aider leurs collègues à entrer dans une forme d'interdisciplinarité qui vient se mettre en place au détriment du travail disciplinaire ?

Alors que les textes officiels les cantonnent au rôle d'accompagnateurs dans le cadre des nouveaux dispositifs comme les EPI ou l'AP et que l'on ne peut que déplorer l'absence remarquée du professeur documentaliste dans les nouveaux programmes du collège, devraient-ils apporter leur « expertise de l'interdisciplinarité » dans la mise en œuvre d'une réforme qui va réduire leurs possibilités d'intervention pédagogique devant les élèves ?

Nombre d'entre eux sont confrontés, depuis la rentrée, à l'attitude vexatoire de leurs chefs d'établissement (confortés par les IPR et par le Recteur) qui n'hésitent pas à nier purement et simplement leur rôle pédagogique en refusant d'appliquer aux heures d'IRD (Initiation à la Recherche Documentaire) le décompte 1h = 2h inscrit dans le décret d'août 2014, affirmant ainsi que les professeurs documentalistes n'enseignent pas !

Continuons à affirmer que les profs doc sont avant tout des professeurs, titulaires d'un CAPES, pas des experts ni des accompagnateurs !

Refusons de mettre en œuvre une réforme dans laquelle leur rôle pédagogique s'efface un peu plus ! Refusons dès à présent d'assurer les heures banalisées « CDI » si elles ne sont pas considérées et comptabilisées comme des heures d'enseignement !

Emilie Dooghe

GRETA : fin des dérives de l'autonomie et retour à un fonctionnement normalisé au 1^{er} janvier 2016 !

Dans un système concurrentiel comme la formation continue des adultes, l'autonomie des établissements a ses limites et surtout ses aberrations. Les GRETA de notre académie en ont fait la preuve. Depuis 2010, chaque GRETA avait défini les obligations de service de ses formateurs. Une même activité pouvait être décomptée en heures d'enseignement dans un GRETA et en heures autres abusivement nommées « périphériques » dans un autre, un écart du simple au double en terme de service dû. Certains GRETA avaient même mis en place les 35 heures par semaine, soit les 1607 heures par an pour les formateurs. A de nombreuses reprises, le SNES-FSU a dénoncé ces dysfonctionnements et il a enfin été entendu.

Avec la fusion des GRETA, le Rectorat normalise les pratiques dans les quatre GRETA. Même si l'autonomie des GRETA est réaffirmée, la mise en place de règles communes est une mesure de justice attendue par les nombreux personnels contractuels et titulaires des GRETA.

Une grille de qualification des heures des formateurs a été actée au Comité Technique Académique du 24 novembre 2015. Sa mise en œuvre au 1^{er} janvier 2016 cadrera le décompte des heures de formation et le SNES-FSU participera au groupe de suivi qui vérifiera la réalité de l'exécution.

Autre avancée importante, une grille de rémunération applicable à tous les personnels contractuels administratifs et formateurs de l'Académie mettra fin aux disparités de rémunération. Pour les personnels recrutés après 2007, une grille d'avancement calquée sur celle de la formation initiale entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2016. La grille des administratifs sera revue en 2016 et le SNES-FSU demande que celle des enseignants et formateurs soit également retravaillée pour respecter les textes réglementaires de 2014.

Tout n'est pas réglé pour autant. La fusion des GRETA de notre académie va notamment engendrer de nouvelles problématiques en terme de mobilité des personnels et de gestion de ces grands ensembles.

Le SNES-FSU sera extrêmement vigilant sur ces situations. De nouveaux équilibres financiers devraient permettre aux GRETA de retrouver une certaine stabilité. Dans ces conditions, le SNES-FSU revendique le recrutement de personnels titulaires et un dispositif adapté aux nombreux personnels contractuels leur permettant d'être titularisés par l'obtention de concours. Au niveau national, le GT15 continue ses travaux et devrait proposer de nouveaux textes réglementaires pour les personnels des GRETA pendant l'année 2016.

Thierry Quetu

Retraités : luttons contre la baisse du pouvoir d'achat !

Avant les réformes mises en œuvre depuis 1993, les pensions étaient, tant pour leur liquidation que pour leur évolution, en lien direct avec les salaires dont l'évolution était liée aux négociations salariales entre partenaires sociaux. Depuis, elles sont, pour tous, indexées sur les prix à la consommation, diminuant ainsi notre pouvoir d'achat. Les dépenses contraintes pèsent de plus en plus. Et les services publics qui ne répondent pas aux besoins d'un nombre grandissant de retraités, que ce soit dans le domaine des transports, de la santé, de l'aide à l'autonomie, pèsent aussi sur leur niveau de vie.

Dans ce contexte, ce même niveau de vie a, de plus, été diminué par diverses mesures fiscales : suppression de la demi-part fiscale aux parents isolés ou aux veufs et veuves ayant eu un enfant, imposition de la majoration de 10 % pour les retraités ayant élevé 3 enfants, instauration de la CASA

de 0,3 %. En plus, comme toute la population, les personnes retraitées ont subi la hausse de la TVA. A cela s'ajoute la baisse des pensions des nouveaux retraités avec l'allongement de la durée de cotisation, la décote, l'indexation du salaire porté au compte et le blocage du point d'indice... Il faut aussi ajouter les complémentaires santé dont le coût augmente avec l'âge.

Le niveau de vie des retraités baisse alors que la retraite est un acquis fondamental de notre société et des valeurs de solidarité qui la constituent. Cela suppose de pouvoir la vivre dignement pour satisfaire les besoins élémentaires de chacun mais aussi pour l'accès aux loisirs et à la culture...

Pour cela, nous revendiquons l'arrêt du gel des pensions et l'abrogation des mesures fiscales régressives, l'augmentation des pensions

directes et de réversion, le retour à une revalorisation annuelle au 1^{er} janvier prenant en compte l'évolution des salaires, la prise en charge de la perte d'autonomie par la Sécurité Sociale, le développement et le renforcement des services publics en particulier dans le domaine de la santé.

Depuis la dernière réforme de 2014, l'évolution des pensions est décidée par le gouvernement seul, sur la base d'un rapport du Comité de Suivi des Retraites au sein duquel ne siège aucune organisation de retraités. **Il nous faut donc aussi exiger la représentation syndicale dans toutes les instances qui gèrent la vie des retraités.**

Poursuivons les mobilisations unitaires menées depuis le 3 juin 2014 !

Agnès Huret

Apprentissage : la potion magique contre le chômage des jeunes ?

Sous l'impulsion des organisations patronales qui veulent des salariés formés et adaptés à un outil de travail dès la sortie de la scolarité et à un moindre coût, les gouvernements successifs ont développé l'apprentissage au détriment de la formation professionnelle initiale.

Ainsi, à coups de subventions et de publicité, depuis dix ans, l'apprentissage a été valorisé auprès des entreprises et des jeunes. Il serait la solution au mal du chômage des jeunes en France. Mais le nombre d'apprentis augmente peu et a même tendance à diminuer depuis un an. Rien n'y fait, même les parcours mixés, alternant une première année en formation initiale et une seconde en apprentissage ne font pas décoller les chiffres. En instances, on entend même certains patrons mettre en cause l'apprentissage...

Alors, quand une politique montre ses limites et surtout son inefficacité, le gouvernement demande au secteur public de la soutenir en recrutant lui-même des apprentis. Ainsi, en 2015, dans l'Éducation nationale, 122 contrats d'apprentissage ont été proposés aux établissements et aux services académiques dont 8 n'ont toujours pas trouvé preneur. Pour le SNES-FSU, l'apprentissage n'a pas

sa place au sein des services de l'Éducation nationale même pour compenser des manques de moyens dans les services administratifs. Le recrutement par concours doit rester gage de qualité des missions du service public et d'un statut protecteur pour les usagers et les salariés de l'Éducation nationale.

De plus, pour les jeunes, avant 18 ans, l'apprentissage est un non-sens : pour évoluer dans le milieu professionnel, la formation initiale tant pour l'insertion dans l'emploi que pour l'accès à une formation continue tout au long de la vie est la seule garantie d'une carrière choisie et non subie. Les diplômes nationaux et le statut des enseignants-es sont les garants de la qualité des formations dispensées sur tout le territoire pour tous les élèves, sans discrimination de sexe, de classe sociale ni d'origine. En période de récession économique et sociale, il est indispensable d'offrir des formations professionnelles émancipatrices et de qualité : seule la formation professionnelle initiale peut répondre à cet objectif. Au contraire, le développement des UFA au sein des lycées est opposé à ce projet ambitieux.

Thierry Quetu

Laïcité à l'école

La laïcité dans l'École aujourd'hui : défis et enjeux

Dans les années 1980, la laïcité, principe constitutionnel depuis 1946, apparaît méconnue et mal comprise. L'Éducation nationale affirme alors la nécessité de l'enseigner et l'introduit dans les programmes scolaires. Or, la montée des discriminations de toutes natures, la progression du Front national, les manifestations d'intolérance et de haine... jusqu'aux attentats perpétrés par de jeunes Français, exigent une mobilisation démocratique qui passe par la réaffirmation du principe de laïcité. L'école est interpellée de toutes parts afin de relever ce défi.

La laïcité, condition juridique de la liberté de conscience, constitue en effet un principe fondateur de la démocratie et de la République en France.

L'aspiration à une école publique et laïque, initiée par Condorcet dès la Révolution française, est associée, en France, aux combats pour la République menés au XIX^e siècle. Si le rôle de Victor Hugo pendant la Seconde République, comme celui de Jules Ferry et Ferdinand Buisson au début de la Troisième République sont bien connus, celui de la Commune de Paris, en 1871, est rarement mis en lumière. La Commune affirme que l'instruction est un droit inaliénable de l'enfant et un besoin majeur pour le citoyen d'une démocratie moderne. Elle soutient l'idée d'une neutralité du lieu scolaire, comme condition d'une instruction émancipatrice, source de fraternité : « *Seule l'instruction rend l'enfant, devenu homme, réellement responsable de ses actes envers ses semblables. (...) La Commune de Paris (...) a dû d'abord veiller à ce que, désormais, la conscience de l'enfant fût respectée, et rejeter de son enseignement tout ce qui pourrait y porter atteinte. L'école est un terrain neutre, sur lequel tous ceux*

qui aspirent à la science se doivent rencontrer, et se donner la main. C'est surtout dans l'école qu'il est urgent d'apprendre à l'enfant que toute conception philosophique doit subir l'examen de la raison et de la science. »

De Jean Jaurès à Jean Zay, les combats pour affirmer la république et la démocratie en France sont indissociables de ceux menés pour construire une école publique ouverte à tous les enfants du pays, et ils passent par l'affirmation du principe de laïcité. Lors du Front Populaire, les circulaires de 1936 et de 1937 tendent à mettre l'école publique à l'abri des propagandes politiques et des prosélytismes religieux. La loi du 15 mars 2004 s'inscrit dans cette démarche. La neutralité du lieu scolaire est réaffirmée dans la mesure où elle conditionne la possibilité d'une école voulue comme un lieu serein d'enseignement.

Transmettre et appliquer la laïcité aujourd'hui
« *Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire.* » Extrait de l'article 10 de la Charte de la laïcité à l'école, 2013.

Pour que les personnels puissent accomplir leur mission, il faut d'abord reconnaître ce qu'ils font déjà depuis longtemps dans des conditions toujours plus difficiles et comprendre pourquoi ce travail ne suffit pas. Il faut sortir des poncifs éculés qui traversent encore le débat public : « *les enseignants ne sont pas assez « bienveillants », les programmes scolaires sont trop centrés sur des savoirs...* » ou à l'inverse « *il faut restaurer l'autorité, le niveau baisse, certains*

jeunes ne sont pas faits pour l'École... »

Les équipes pédagogiques et éducatives ont besoin du soutien de leur hiérarchie, au lieu d'être mises au ban des accusés au moindre problème. Si les dispositions prises depuis janvier 2015 (référents laïcité, formation d'un millier de « formateurs laïcité ») sont une première étape, elles sont encore loin de répondre aux attentes dans les établissements.

Dans le quotidien des classes, il est parfois difficile d'enseigner sereinement des contenus qui peuvent être contestés par des élèves, par des familles, alors qu'ils sont constitutifs de la culture commune émancipatrice que l'École a pour mission de faire acquérir à tous et, à ce titre, indispensables. Les enjeux se situent donc dans la définition des contenus de la formation initiale et continue des personnels, trop réduite et dominée par le service après vente de réformes souvent parachutées.

Cependant, l'École ne peut rien seule : toutes les valeurs sur lesquelles elle travaille avec les jeunes ne prennent de sens pour eux que s'ils les retrouvent dans leur vie à l'extérieur de l'École. Or que vivent de nombreux élèves dans une société profondément inégalitaire et ségrégative ? Quels espoirs cette société leur donne-t-elle quand l'accès à l'emploi est aussi fortement corrélé à l'appartenance sociale ou à l'origine ? Quelle place peuvent-ils espérer quand leur culture familiale est si souvent ignorée, voire niée ? Et comment peut être perçue la laïcité quand, brandie par des formations politiques de droite et d'extrême-droite, elle vise, en réalité, à semer la division au sein de la communauté nationale ?

Noëlle Célerier